



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-06

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie d'Odars le :

Mercredi 16 septembre 2020 à 20h30

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A ODARS, le 11 septembre 2020

Le Maire, **Patrice Arséguel**

ATTENTION : ce conseil municipal est ouvert au public.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le nombre maximal est de 5 personnes prises dans l'ordre d'arrivée.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 10/07/2020
- Délégation au maire de certaines attributions
- Désignation des délégués aux différentes commissions
- Formations des élus
- Fin de marché : décision de ne pas appliquer de pénalités en raison du Covid
- Renouvellement de contrat pour l'agent de cantine/animation
- Augmentation du nombre d'heures du contrat d'un agent technique
- Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétence d'un agent technique
- Embauche de 2 contrats aidés Parcours Emploi Compétences en animation
- SDEHG : branchement de l'atelier technique
- Mutualisation de service pour l'entretien des voitures
- Mutualisation de service pour le contrôle et l'entretien des jeux
- Attribution de compensation

DROIT DE PRÉEMPTION

INFORMATION



MAIRIE D'ODARS

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES
31450 ODARS
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

Séance n°2020-06
Paraphe :

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 16 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Odars sous la présidence de Patrice ARSEGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2020

PRESENTS :

ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, MERLE Laure, PASQUET Jean-Claude, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES :

FAURE Cécile donne procuration à LUVISUTTO Alain
BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques

ABSENTS :

CLARET Laurie

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance :

SCIE-NEGRIN Lydie est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au secrétaire de la séance du 10/07/2020, M Mathieu JOURNOU, de donner lecture du procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de retirer et remplacer la délibération prise le 27 mai 2020 concernant les délégations au maire en raison du courrier reçu par la préfecture.

2020-06-01 : DELEGATIONS AU MAIRE

RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-03-05 EN DATE DU 27 MAI 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que la préfecture a relevé une erreur dans la délibération concernant les délégations du maire. En effet, les domaines susceptibles d'être délégués par le conseil municipal au maire sont limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délégation d'une attribution ne figurant pas parmi ceux-ci ou rédigée en des termes différents, revêtirait un caractère illégal. Ainsi, les deux derniers points de la délibération 2020-03-05 s'écartent de la rédaction souhaitée par le législateur et actuellement en vigueur.

Le maire précise que selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer certaines attributions. L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil ; Il est possible de ne déléguer que certaines attributions et, à l'intérieur de celles-ci, le conseil peut choisir de limiter l'étendue de la délégation qu'il consent. Les délégations sont confiées au maire pour toute la durée de son mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

La délégation prive le conseil d'agir : le maire est seul compétent, il doit rendre compte de son exercice à chaque séance du conseil municipal.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - o Les conditions du conseil sont de conserver la possibilité d'exercer le droit de préemption dans la limite d'un montant maximal de 2 000€
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe qu'il faut délibérer à nouveau sur la mise en place des commissions communales.

2020-06-02 MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS

RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-03-04 EN DATE DU 27 MAI 2020

Monsieur le Maire informe les conseillers que la délibération 2020-03-04 du 27 mai 2020 appelé des observations de la part de la préfecture. À savoir qu'en application des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le maire est président de droit des commissions municipales. Elles sont convoquées par le maire dans les huit jours qui suivent leur nomination et à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, elles élisent un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le maire est absent ou empêché. Il ressort donc de ces dispositions que la qualité de vice-président d'une commission résulte d'une élection au sein même de cette commission. En outre l'article précité, qui fixe le régime juridique de ces organes internes, n'a pas prévu la possibilité d'être des suppléants. Dès lors, notre assemblée délibérante n'était pas légitime à désigner, pour chaque commission un vice-président et des suppléants, alors même que ces commissions n'ont pas encore été installées. Seuls les membres de chacune de ces commissions pourront élire ce vice-président parmi ses membres. Au surplus, la délibération en cause ne fait pas mention des opérations électorales ayant été mises en œuvre pour arrêter la composition de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives. Le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement de leurs membres.

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires et consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, affaires culturelles...) ou à un objet précis. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux ; le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par un vote. Présidées par le maire ; ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations. Le maire doit convoquer leur réunion dans les 8 jours suivant leur création. Un vice-président est désigné qui pourra remplacer le maire, si besoin.

Monsieur le maire propose d'effectuer ce vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner les différentes commissions et les membres à main levée

Après concertation, il est décidé de mettre en place 8 commissions :

Urbanisme	Finances
Affaires scolaires	Travaux
Relations publiques associations	Communication
Cimetière	Environnement développement durable écologie

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de ces huit commissions.

Urbanisme	Finances
Affaires scolaires	Travaux
Relations publiques associations	Communication
Cimetière	Environnement développement durable écologie

Les commissions se sont réunies depuis le mois de mai, et il a été voté à main levée les vice-présidents de ces différentes commissions

Urbanisme : Béatrice
BERTHELOT

Affaires scolaires : Marie-Ange
COUJOU DELABIE

Relations publiques associations
Marie-Ange COUJOU DELABIE

Cimetière Alain LUVISUTTO

Finances : Jacques BRETHOUS

Travaux : Alain LUVISUTTO

Communication : Béatrice
BERTHELOT

**Environnement développement
durable écologie** Jean-Claude
PASQUET

DELEGUES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME

Vice-présidente Béatrice BERTHELOT Membres Jacques BRETHOUS
Jacques DECROIX Jean Claude PASQUET Laurie CLARET
Laure MERLE

FINANCES

Vice-président Jacques BRETHOUS Membres Béatrice
BERTHELOT Jacques DECROIX
Jean Claude PASQUET Timothée SORIANO Lydie SCIE
Marie-Ange COUJOU DELABIE

AFFAIRES SCOLAIRES

Vice-présidente Marie-Ange COUJOU DELABIE Membres Alain
LUVISUTTO
Timothée SORIANO Laurie CLARET

TRAVAUX

Vice-président Alain LUVISUTTO Membres Jacques BRETHOUS
Yann HAMON
Lydie SCIE Jean-Claude PASQUET Mathieu JOURNOU
Martine JULIEN

RELATIONS PUBLIQUES ASSOCIATIONS

Vice-présidente Marie-Ange COUJOU DELABIE Membres Martine
JULIEN Laure MERLE

COMMUNICATION

Vice-présidente Béatrice BERTHELOT Membres Jacques DECROIX
Timothée SORIANO
Laure MERLE Martine JULIEN

ENVIRONNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉCOLOGIE COMMISSION TRANSVERSALE

Vice-président Jean-Claude PASQUET Membres Laurie CLARET
Cécile FAURE
Martine JULIEN

CIMETIÈRE

Vice-président Alain LUVISUTTO Membre Lydie SCIE

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers la nécessité de délibérer sur la fixation de crédits pour la formation des élus.

2020-06-03 : FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS RATTACHES

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

-

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Mairie
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des Crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

-

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire
Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que la pandémie mondiale a retardé le marché concernant l'atelier technique et qu'il faut délibérer sur l'application ou non de pénalités de retard.

2020-06-04 : FIN DE MARCHE POUR L'ATELIER TECHNIQUE : DÉCISION DE NE PAS APPLIQUER DE PÉNALITÉS DE RETARD EN RAISON DU COVID

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public concernant la construction de l'atelier technique est arrivé à son terme mais que les travaux ne sont pas encore terminés.

Il était prévu des pénalités de retard, mais le retard est dû à l'interruption obligatoire des travaux durant le confinement du Covid 19.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de pénalité de retard aux différentes entreprises travaillant sur cette construction qui sont :

- Architecte Bast
- SARL Pedro frères
- SARL V2M
- SA AEGO
- PB Lauragais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas appliquer de pénalité de retard en raison du Covid 19 aux entreprises suivantes :

- Architecte Bast
- SARL Pedro frèresEn
- SARL V2M
- SAAEGO
- PB Lauragais

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut renouveler le poste de l'agent multi-services.

2020-06-05 : RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT MULTI SERVICES (CANTINE ET ANIMATION) DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le contrat de l'agent multi service pour le bon fonctionnement du service à la cantine et à l'école pour l'animation de l'ALAE. Il propose de recréer selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3^o1', un emploi non permanent.

Un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique et d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 26.66 heures de travail hebdomadaires (obtenues par lissage sur 52 semaines), à compter du 01 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation, soit IB 350, IM 327.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ce poste de contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2020.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le renouvellement de ce poste multi service adjoint technique cantine et adjoint d'animation.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au départ pour mutation de l'agent Albert BAUTISTA, un avenant au contrat Parcours Emploi Compétences d'un agent technique doit être voté.

2020-06-06 : AVENANT AU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique, en contrat PEC dont le contrat a débuté le 1er décembre 2019 à raison de 20h hebdomadaires doit être modifié et passé à 35h00 au 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter ce temps de travail de 20h à 35h à compter du 1^{er} octobre 2020

Sur le support de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter que le contrat

actuel de l'adjoint technique passe de 20h à 35h hebdomadaires à compter du 01/10/2020.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut renouveler le poste de l'agent technique qui est en contrat Parcours Emploi Compétences

2020-06-07 : RENOUELEMENT D'UN POSTE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS EN CONTRAT AIDE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES CAE/CUI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétence de l'adjoint technique polyvalent qui est chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet agent 20 heures par semaine, rémunérées selon le montant du SMIC en vigueur et cela pour une durée de 12 mois. Le contrat doit débuter le 30/09/2020.

Il précise que dans le cadre de ce type de contrat, l'employeur perçoit pendant la durée du contrat, une aide financière basé sur un pourcentage du SMIC (40%) sur une base de 20h.

L'employeur est également exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cet adjoint technique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler le poste d'adjoint technique polyvalent en PEC CAE/CUI, sur une base de 20h par semaine, pour une durée de 12 mois, rémunérées selon le montant du Smic en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de créer 3 postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences

2020-06-08 : CRÉATION DE DEUX POSTES POUR LE SERVICE ANIMATION EN CONTRAT AIDE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES CAE/CUI ET D'UN POSTE POUR LE SERVICE ESPACE VERTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter deux adjoints d'animation polyvalents qui seront chargés de travailler au sein de l'équipe ALAE en animation et au service entretien Il informe que le service espaces verts doit être renforcé et il propose de recruter un adjoint technique

Monsieur le Maire propose de recruter ces agents 20 heures par semaine (soit 25.5h en période scolaire pour les 2 agents en animation), rémunérées selon le montant du SMIC en vigueur et cela pour une durée de 12 mois.

Il précise que dans le cadre de ce type de contrat, l'employeur perçoit pendant la durée du contrat, une aide financière basé sur un pourcentage du SMIC (40%) sur une base de 20h.

L'employeur est également exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement de ces adjoints animation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux postes d'adjoint animation polyvalent en PEC CAE/CUI, et un poste d'adjoint technique en PEC CAE/CUI
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces contrats sur une base de 20h par semaine, pour une durée de 12 mois, rémunérées selon le montant du Smic en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ces recrutements et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de délibérer sur le branchement électrique de l'atelier technique.

2020-06-09 : SDEHG : BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DE L'ATELIER TECHNIQUE

Le Maire informe le conseil municipal que concernant **le branchement de l'atelier Technique et suite aux montant qui étaient incorrects**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création d'un branchement aéro-souterrain Monophasé de 9 KW.

La grille fausse coupure FC 14,05,01 est conservée.

Pose d'un coffret Coupe circuit sur la grille fausse coupure existante ; la borne - Disjoncteur sera posée au dos.

Elle sera équipée d'une platine Monophasée avec 1 raccordement issu du coupe circuit.

Non compris la liaison entre le deuxième coffret et l'atelier.

Une copie du plan joint doit nous être retournée datée, signée et munie de la mention "Bon pour accord".

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	689 € TTC
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	625 € TTC
Total		1 314 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que le SICOVAL mutualise plusieurs services dont celui de l'entretien des véhicules.

2020-06-10 : MUTUALISATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, le SICOVAL propose à l'ensemble des communes du territoire un service d'entretien et de réparation de véhicules légers. Il a été décidé de développer ce service et de l'étendre aux poids lourds et au matériel agricole.

(Voir annexe 1A)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adhérer au service de mutualisation pour l'entretien des véhicules et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que le SICOVAL mutualise le service pour le contrôle et l'entretien des jeux.

2020-06-11 : MUTUALISATION DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES JEUX

Note – contrôle, entretien et réparation des aires de jeux

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Sicoval a testé la prestation de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux auprès de la commune de Ramonville.

Cette expérimentation a confirmé l'intérêt économique de la démarche.

Le Sicoval propose à présent d'étendre cette prestation à l'ensemble des communes du territoire qui le souhaitent, sur la base de la tarification suivante pour 2020 :

1/ Prestations de contrôle et entretien

Nature	Tarifs 2020
Contrôle visuel (8 passages annuels), peut-être effectué par une personne n'ayant pas d'agrément, mais qui doit consigner toute anomalie sur le jeu, et effectuer les petites interventions.	6,08
Contrôle fonctionnel (3 passages annuels) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle.	17,57
Contrôle principal (1 passage annuel) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle.	26,33

Le contrôle visuel peut-être laissé à la charge de la commune si celle-ci renseigne le registre de sécurité et effectue les retouches, les petites réparations ou changement de bouchons.

Dans le contrôle visuel, le Sicoval prévoit les petites retouches de peinture, les changements de bouchons, le revissage des pièces, ainsi qu'un rapport détaillé de l'intervention.

2/ Prestations de nettoyage (jeux / sols souples) et réparations

Nature	Tarifs 2020
Forfait déplacement sur toutes les communes du Sicoval.	13,20
Tarif horaire de l'agent toutes charges comprises	25,42
Nettoyage des jeux à ressort prix unitaire	35,00
Nettoyage d'une structure prix unitaire	160,00
Nettoyage des sols souples (tarif au m2)	12,00

Les fournitures seront refacturées aux communes sur la base des tarifs obtenus dans le cadre des consultations.

Le coût pour Odars est de 383 € et se décompose de la manière suivante :

Nombre de jeux	3
Contrôle visuel	146
Contrôle fonctionnel	158
Contrôle principal	79
Total	383

Il est proposé :

- d'adhérer au service de de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adhérer au service de mutualisation pour le contrôle et l'entretien des jeux et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur les attributions de compensation 2020.

2020-06-12 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 10 juillet 2020 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202007013 du conseil communautaire).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2020 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2020 correspondent aux montants d'AC de 2011, desquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2019 (délibération du 12 septembre 2011 du conseil communautaire). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 2,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016 du conseil communautaire). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012 du conseil communautaire) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2019-2020 :
 1. pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 2. sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 4 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017 du conseil communautaire) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019 du conseil communautaire).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 3 et 4 ;
- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2020 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DROIT DE PREEMPTION

DATE de DECISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
05/08/2020	DEZIER/ GUICHARD	A	292	EN GASQUET	1299 m ²
		A	440	5094 chemin de la Rivière	1679 m ²

INFORMATION

L'association ICEA va inaugurer la centrale photovoltaïque citoyenne sur l'école de Montbrun Lauragais. La centrale sur l'école d'Odars sera inaugurée lorsque les conditions sanitaires seront plus favorables.

La séance est levée à 22h20



MAIRIE D'ODARS
16 ALLÉE DES PYRÉNÉES
31450 ODARS
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

Feuillet de clôture de la séance n°2020-06 en date du 16 septembre 2020 à 20h30.

Délibérations prises au cours de la séance n°2020-06 :

- Délibération n°2020-06-01 : Délégation du maire
- Délibération n°2020-06-02 : Mise en place des différentes commissions
- Délibération n°2020-06-03 : Formation des élus locaux et fixation des crédits rattachés
- Délibération n°2020-06-04 : Fin de marché pour l'atelier technique décision de ne pas appliquer de pénalités de retard en raison du Covid 19
- Délibération n°2020-06-05 : Renouvellement d'un poste d'agent multi services (cantine et animation) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2020-06-06 : Avenant au contrat Parcours Emploi Compétences de l'agent technique
- Délibération n°2020-06-07 : Renouvellement d'un poste pour le service espaces verts en contrat Parcours Emploi Compétences
- Délibération n°2020-06-08 : Création de 2 postes au service animation et un poste au service technique en contrat Parcours Emploi Compétences
- Délibération n°2020-06-09 : SDEHG : branchement électrique de l'atelier technique
- Délibération n°2020-06-10 : Mutualisation de services pour le contrôle et l'entretien des véhicules
- Délibération n°2020-06-11 : Mutualisation de services pour le contrôle et l'entretien des jeux
- Délibération n°2020-06-12 : Attribution de compensation 2020

Etaient présents :

Patrice ARSEGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETHOUS	
Laurie CLARET	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Jacques DECROIX	
Cécile FAURE	
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	
Alain LUVISUTTO	
Jean-Claude PASQUET	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire,
Patrice ARSEGUEL

ANNEXE 1 A

Tarifs indicatifs des interventions sur les véhicules légers

Le tarif sera décomposé en 2 parties :

1. Main d'œuvre
2. Fournitures

1/ Main d'œuvre

Le tarif horaire de la main d'œuvre est fixé à 45 €.

Le tableau ci-dessous reprend, sur cette base, le coût des principales prestations effectuées dans le cadre de ce service.

Libellé	Temps estimé	Tarif
Forfait Diagnostic		
Diagnostic OBD / Lecture code défaut	1	45
Effacement défaut	1	45
Recherche de panne	1	45
Main d'œuvre Freinage		
Remplacement plaquettes AV (paire)	0,5	22,50
Remplacement disques + plaquettes AV (paire)	1	45,00
Purge freins et remplacement liquide	0,75	33,75
Pose de 2 flexibles de freins AV + purge	1	45,00
Pose de 2 flexibles de freins AR + purge	1	45,00
Remplacement Kit frein Arrière à disque plus purg	1,75	78,75
Remplacement Kit mâchoire + purge	1,5	67,50
Remplacement Kit freins à tambour + purge	1,75	78,75
Main d'œuvre Distribution		
Distribution Diésel niveau 1	3	135,00
Distribution Diésel niveau 2	4	180,00
Distribution Diésel niveau 3	5	225,00
Distribution Essence niveau 1	2	90,00
Distribution Essence niveau 2	3	135,00
Distribution Essence niveau 3	4	180,00
Remplacement pompe à eau et purge LR	1	45,00

Libellé	Temps estimé	Tarif
Main d'œuvre Changement filtres et révision		
Remplacement filtre à huile	0,25	11,25
Remplacement filtre à air niveau 1	0,25	11,25
Remplacement filtre à air niveau 2	0,5	22,50
Remplacement filtre à gas-oil niveau 1	0,25	11,25
Remplacement filtre à gas-oil niveau 2	0,5	22,50
Remplacement filtre à habitacle	0,25	11,25
Vidange moteur VL / VLU	0,5	22,50
Main d'œuvre Révision Démarrage et Electricité		
Remplacement bougies diesel niveau 1	1	45,00
Remplacement bougies diesel niveau 2	2	90,00
Remplacement bougies essence niveau 1	0,5	22,50
Remplacement bougies essence niveau 2	1	45,00
Alternateur / Démarreur niveau 1	1	45,00
Alternateur / Démarreur niveau 2	1,5	67,50
Alternateur / Démarreur niveau 3	2	90,00
Alternateur / Démarreur niveau 4	2,5	112,50
Remplacement Batterie VL	0,25	11,25
Remplacement Batterie VLU	0,5	22,50
Main d'œuvre Embrayage		
Embrayage niveau 1	6	270,00
Embrayage niveau 2	8	360,00
Embrayage niveau 3	10	450,00
Embrayage niveau 4	12	540,00
Remplacement câble embrayage	0,5	22,50
Remplacement emetteur receptrer embrayage	0,75	33,75
Main d'œuvre Transmission		
Remplacement cardan	1	45,00
Remplacement roulement AV ou AR	0,5	22,50
Remplacement bielette de direction	0,75	33,75
Remplacement rotule de direction	0,25	11,25
Remplacement de transmission	1	45,00
Remplacement soufflet de transmission niveau 1	0,5	22,50
Remplacement soufflet de transmission niveau 2	0,75	33,75
Remplacement soufflet de crémaillère	1	45,00
Remplacement Rotule de suspension	0,5	22,50
Remplacement crémaillère de direction	2	90,00

Libellé	Temps estimé	Tarif
Main d'œuvre Echappement		
Remplacement Silencieux AR	0,75	33,75
Remplacement ligne complète échappement class	1	45,00
Remplacement ligne complète échappement catal	1,5	67,50
Remplacement tube intermédiaire	1	45,00
Main d'œuvre Amortisseurs		
Montage amortisseur AV / VL	1	45,00
Montage amortisseur AV / VLU	1,5	67,50
Montage amortisseur AR / VL	0,5	22,50
Montage amortisseur AR / VLU	0,75	33,75
Montage amortisseur type jambe de force AV ou A	1	45,00
Montage amortisseur cartouche AV	1	45,00
Montage amortisseur cartouche AR	1	45,00
Montage sphère AV	0,5	22,50
Montage sphère AR	1	45,00
Remplacement coupelles amortisseur	1	45,00
Main d'œuvre pneumatiques		
Montage équilibrage pneu	0,5	22,50
Permutation pneus AV / AR	0,25	11,25
Réparation pneu	0,5	22,50
Equilibrage jante	0,25	11,25

2/ Fournitures

Les fournitures comprennent les pièces détachées, pneus, fluides, consommables et divers.
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs obtenus par le SICOVAL dans le cadre des marchés publics concernés en vigueur lors de la prestation.

CALCUL DE LA RETENUE ADS

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
 Reçu en préfecture le 16/07/2020
 Affiché le 15/07/2020
 ID : 031-243100835-20200710-S20007013-DE

COMMUNES	CUB	Déclaration préalable	PA<3lots	3lots<PA<=10lots	PA>10 lots	actes de janvier à décembre 2019 tarifs 2019				Modif PC	Modif PA	Permis Démolir	transfert	vente par anticipation	différé	prorogation, retrait	ACTES TOTAUX	€ TOTAL 2019
						PC autres que PCMI	PCMI	PCMI	PCMI									
AUREVILLE	4	13	1	1	1	2	25	7	1	1	58	12 904						
AUREVILLE TOLOSANE	6	15	1	1	1	4	18	4	1	1	55	12 846						
AUZIELLE	1	6				2	21	6			40	9 242						
AYGHESVIVES	1	24				27	2	5	4	1	67	14 997						
BAZIEGE	7	44	2	4	5	14	10	3	1	1	91	18 775						
BELBERAUD	5	21	4	2	2	30	1	2	1	2	73	16 392						
BELBEZE-DE-LAURAGAIS		1									1	174						
CASTANET																		
CLERMONT LE FORT	7	5	1	4		2	5	3	1	1	12	2 616						
CORRONSAC	1	10				7	11	18	4	2	25	4 650						
DEYME	1	4				3	29	4	2		58	11 277						
DONNEVILLE	1	4				18	16	3	7	2	45	11 219						
ESCALQUIENS	9	9	1	1	1	10	5	5	1	1	69	16 799						
ESPANES	1	5				2	9	3	1	1	6	988						
FOURQUEVAUX	3	10	1	1	1	2	9	3	1	1	33	8 603						
GOYRANS	2	12				4	4	4	3	1	33	6 859						
ISSUS																		
LARASTIDE BEAUVOIR	3	13				3	4	4	3		16	3 604						
LAREGE	2	56	1	1	1	17	14	6	1	2	24	4 883						
LACROIX FALGARDE	12	16	2	2	2	12	12	2	1	1	4	26 506						
LAUZERVILLE	2	11	1	1	1	7	7	8	1	1	36	7 150						
LES VARENNES																		
MERVILLA	4	3				4	3	2	1	1	16	3 604						
MONTBRUNLAURAGAIS	2	12	1	1	1	5	28	1	1	1	52	11 137						
MONTGISCARD	4	4				4	20	5	2	1	38	9 882						
MONTLAUR	4	28	3	3	3	7	17	2	1	1	64	14 474						
NOUEILLES	1	1				1	2	1	1	1	4	1 104						
ODARS	6	10	2	1	1	4	9	3	1	2	37	8 439						
PECHAROU	3	28				4	4	2	1	1	45	8 603						
PECHUSOUE	3	3				4	8	6	1	1	29	6 162						
POMBERTUZAT	2	18	1	1	1	4	11	4	1	1	43	9 417						
POUZE																		
RAMONVILLE	4	77				6	4	3	3	2	110	26 229						
REBEGUES	3	8				2	7	1	1		22	5 173						
VIELLE TOULOUSE	5	12	2	1	1	7	12	3	1	4	61	13 428						
VIGOULET AUZIL	4	14			1	5	14	2	1	1	46	10 347						
TOTAUX GENERAUX	111	495	17	14	4	136	390	60	108	15	24	3	1	72	1 461	320 576		
% du total		86,320	5,929	5,697	1,860	47,432	113,350	17,438	18,833	4,360	1,395	174	58	4,185				
Totaux par type d'acte																		

COUTS ET COEFFICIENTS 2019

Coeff pond	coût complet pondéré
1,6	PA > 10 lots
1,2	PC autres que PCMI
1,4	3lots<PA<=10lots
1	PC MI
1	Modif PC
1	Modif PA
0,4	CU B
0,6	modificatifs PC MI
0,6	Déclaration préalable
0,2	Permis Démolir
0,2	transfert
0,2	vente par anticipation
0,2	différé
0,2	prorogation, retrait, reset

base = 260€ + 12%

CALCUL DES RETENUES VOIRIE SUR AC

	Enveloppe Brute			Recettes				Enveloppe Nette 2019-2020			Régularisation investissement période 2016-2018		Part Communale ANNUELLE			Type financement		Retenue sur AC 2020
	Fonctionnement 2019	Investissement éligible au pool routier	Investissement non éligible au pool routier	FCTVA fonctionnement (1)	Subvention Pool-routier (2)	FCTVA Investissement (3)	Fonctionnement ANNUEL	Investissement BIENNAL (a)	(b)	Fonctionnement	Investissement (a) -part 2019 - (b)/2	Part Autofinancement	Part emprunt	Retenue sur AC 2020				
AUREVILLE	6 942	9 000	0	1 081	4 219	1 476	5 862	3 305	2 377	5 862	2 116	100%	0%	7 978				
AUZEVILLE - TOLOSANE	21 156	31 000	93 000	3 287	9 365	20 341	17 870	94 294	99 007	17 870	-15 236	100%	0%	59 216				
AUZIELLE	13 239	28 000	177 000	2 069	8 458	33 628	11 170	162 913	38 277	11 170	105 304	0%	100%	57 680				
AYGUESVIVES	26 786	120 000	80 000	4 140	46 250	32 808	22 647	120 942	-34 393	22 647	77 667	40%	60%	75 866				
BAZIEGE	36 757	252 900	458 000	5 688	97 472	116 616	31 070	496 812	37 989	31 070	229 411	40%	60%	148 162				
BELBERAUD	12 650	140 000	50 000	1 959	59 792	31 168	10 691	99 041	-28 656	10 691	63 848	100%	0%	74 694				
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	1 300	26 558	36 581	197	15 216	10 357	1 103	37 566	8 783	1 103	29 887	100%	0%	30 596				
CASTANET-TOLOSAN	53 036	200 000	0	8 237	47 917	32 808	44 799	119 275	0	44 799	59 638	100%	0%	344 244				
CLERMONT-LE-FORT	12 741	54 000	7 000	1 957	27 563	10 006	10 785	23 431	60 062	10 785	-20 634	30%	70%	17 462				
CORRONNAC	9 165	126 000	4 700	1 373	64 313	21 440	7 792	44 947	-14 431	7 792	34 583	50%	50%	60 164				
DEYME	15 047	30 000	60 000	2 310	11 563	14 764	12 736	63 674	59 257	12 736	2 208	100%	0%	14 945				
DONNEVILLE	8 187	20 000	0	1 279	7 708	3 281	6 908	9 011	9 967	6 908	6 908	100%	0%	10 936				
ESCALQUENS	39 315	390 000	192 000	6 115	150 313	95 471	33 200	336 216	106 717	33 200	114 750	33%	67%	222 307				
ESPANES	2 569	2 000	2 000	396	1 021	656	2 172	14 224	-2 323	2 172	-8 045	100%	0%	-5 872				
FOURQUEVAUX	13 840	10 000	0	2 104	4 271	1 640	11 736	4 089	-1 873	11 736	2 981	100%	0%	14 717				
GOYRANS	13 028	30 000	30 000	2 026	12 813	9 842	11 003	37 345	40 995	11 003	4 308	100%	0%	15 311				
ISSUS	7 482	0	0	1 153	0	0	6 328	0	-3 562	6 328	1 781	100%	0%	8 110				
LABASTIDE-BEAUVOIR	14 686	20 000	10 000	2 278	8 542	4 921	12 408	16 537	14 317	12 408	5 290	100%	0%	23 320				
LABEGE	19 461	606 000	582 000	3 011	145 188	194 880	16 450	847 933	500 192	16 450	173 870	0%	100%	283 671				
LACROIX-FALGARDE	18 120	200 000	0	2 823	68 750	32 808	15 297	98 442	-23 315	15 297	60 879	100%	0%	76 175				
LAUZERVILLE	12 874	60 000	119 000	2 002	28 125	29 363	10 872	121 512	-7 431	10 872	64 472	0%	100%	5 278				
LES VARENNES	1 659	0	0	250	0	0	1 409	0	824	1 409	-412	100%	0%	-1 997				
MERVILLA	3 571	125 000	42 500	561	69 010	27 477	3 010	71 013	-4 241	3 010	37 627	100%	0%	40 637				
MONTBRUN-LAURAGAIS	13 737	80 000	12 000	2 122	45 833	15 092	11 615	31 075	28 959	11 615	1 058	0%	100%	19 237				
MONTGISCARD	19 997	500 000	300 000	3 080	192 708	131 232	16 917	476 060	84 127	16 917	260 291	100%	0%	277 208				
MONTLAUR	12 816	100 000	10 000	1 980	47 708	18 044	10 837	49 247	17 213	10 837	1 298	0%	100%	18 288				
NOUILLES	5 227	0	0	817	0	0	4 410	0	2 495	4 410	-1 247	100%	0%	3 163				
ODARS	10 995	19 000	30 000	1 700	7 323	8 038	9 294	33 639	12 554	9 294	12 570	100%	0%	21 864				
PECHABOU	13 612	60 520	120 000	2 105	20 804	29 613	11 507	130 104	29 256	11 507	40 474	100%	0%	51 980				
PECHBUSQUE	7 391	10 000	0	1 148	4 271	1 640	6 243	4 089	-44 042	6 243	22 021	100%	0%	35 834				
POMPERTUZAT	13 135	178 000	200 000	2 041	68 604	62 007	11 093	247 389	55 189	11 093	96 100	100%	0%	107 193				
POUZE	1 338	0	0	204	0	0	1 133	0	363	1 133	-181	100%	0%	952				
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	44 466	795 000	1 565 000	6 866	190 469	387 134	37 599	1 782 397	481 262	37 599	798 934	0%	100%	426 298				
REBIGUE	5 779	40 000	0	902	22 917	6 562	4 877	10 522	7 303	4 877	2 135	100%	0%	7 012				
VEILLE-TOULOUSE	18 329	20 000	49 000	2 879	7 708	11 319	15 451	49 973	7 639	15 451	21 167	100%	0%	36 618				
VIGOULET-AUZIL	11 815	0	164 009	1 853	0	26 904	9 961	137 105	246 903	9 961	-49 043	0%	100%	66 553				
Total	542 248	4 282 978	4 393 790	83 993	1 491 210	1 423 337	458 255	5 762 221	1 804 306	458 255	2 235 698	458 255	2 235 698	2 658 794				

CALCUL DES RETENUES VOIRIE SUR AC

	Retenu sur AC 2021	Retenu sur AC 2022	Retenu sur AC 2023	Retenu sur AC 2024	Retenu sur AC 2025	Retenu sur AC 2026	Retenu sur AC 2027	Retenu sur AC 2028	Retenu sur AC 2029	Retenu sur AC 2030	Retenu sur AC 2031	Retenu sur AC 2032	Retenu sur AC 2033	Retenu sur AC 2034	Retenu sur AC 2035	Retenu sur AC 2036
AUREVILLE	6 325	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514	7 514
AUZEVILLE - TOLOSANE	72 096	121 599	121 599	121 599	121 599	121 599	121 599	110 223	98 847	82 470	83 251	79 288	74 488	69 689	65 017	65 017
AUZIELLE	65 875	70 725	77 065	83 404	89 743	96 083	102 422	99 011	95 599	92 187	95 151	98 028	100 655	103 282	106 627	104 771
AVGUESVIVES	79 493	76 241	79 065	81 888	84 712	87 536	90 360	89 060	87 760	86 460	85 716	82 685	79 655	70 797	90 797	89 994
BAZIEGE	158 874	177 185	188 784	200 383	211 983	223 582	235 182	246 781	258 380	269 980	281 579	287 614	295 132	302 649	302 649	303 536
BELBERAUD	74 694	60 366	60 366	60 366	60 366	60 366	60 366	60 366	60 366	60 366	60 366	60 211	60 211	60 211	60 211	60 211
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	15 101	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 492	19 886	19 886	19 886
CASTANET-TOLOSAN	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244	344 244
CLERMONT-LE-FORT	17 034	25 045	25 045	26 322	26 960	27 598	28 237	28 875	29 513	30 151	30 789	31 427	32 065	32 703	33 341	33 979
CORRONSAC	42 587	40 134	41 009	41 883	42 758	43 632	44 507	42 080	39 654	37 227	35 245	34 473	33 591	32 708	32 899	32 427
DEYME	14 945	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573	44 573
DONNEVILLE	6 431	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414	11 414
ESCALQUENS	228 290	251 882	260 648	269 413	278 179	286 945	295 710	282 483	269 255	256 027	213 154	207 885	206 182	214 596	214 596	217 378
ESPANES	-3 778	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334	3 334
FOURQUEVAUX	14 717	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781	13 781
GOYRANS	9 178	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675	29 675
ISSUS	8 110	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328	6 328
LABASTIDE-BEAUVOIR	19 140	26 298	26 298	26 298	26 298	26 298	26 298	24 424	22 551	20 677	20 677	20 677	20 677	20 677	20 677	20 677
LABEGE	297 203	310 734	343 730	376 725	409 720	442 716	475 711	494 200	512 689	484 942	477 929	459 781	460 187	472 453	472 453	491 917
LACROIX-FALGARDE	76 175	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518	64 518
LAUZERVILLE	20 618	25 635	30 363	35 092	39 820	44 548	49 277	54 005	58 734	63 462	68 190	72 919	77 647	82 375	82 375	82 086
LES VARENNES	997	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409
MERVILLA	40 637	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517	38 517
MONTEBRUN-LAURAGAIS	19 319	19 402	20 611	21 820	23 029	24 238	25 448	26 657	27 866	29 075	30 284	29 992	28 746	27 500	27 500	28 627
MONTIGNON	212 883	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947	254 947
MONTLAUR	18 389	19 636	21 552	23 468	25 385	27 301	29 217	31 134	33 050	34 966	36 883	36 283	36 315	38 242	37 097	38 912
NOUEILLES	3 163	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410
ODARS	19 837	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114	26 114
PECHABOU	61 931	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558	76 558
PECHBUSQUE	37 879	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857	15 857
POMPERTUZAT	107 193	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788	134 788
POUZE	952	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133	1 133
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	488 475	539 106	608 464	677 180	747 180	816 538	885 896	910 649	935 402	960 155	990 917	1 004 808	1 022 661	1 040 514	1 052 061	1 059 241
REBIGUE	6 486	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137	10 137
VIEILLE-TOULOUSE	36 618	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437	40 437
VIGOULET-AUZIL	62 737	58 464	63 799	69 134	74 469	79 805	85 140	90 475	95 810	101 145	106 480	97 560	86 330	70 773	71 229	80 381
Total	2 684 847	2 971 635	3 118 218	3 264 802	3 411 385	3 557 968	3 704 551	3 680 313	3 645 318	3 571 656	3 519 916	3 505 715	3 519 328	3 549 265	3 558 860	3 599 610

Voirie fonctionnement - retenue AC 2020

- 1 passage pour le balayage
- 2 passages pour le fauchage
- entretien mutualisé

Communes	Fauchage (1)	Balayage (2)	Entretien (3)	Total enveloppe 2019 (4) = (1) + (2) + (3)	FCTVA (5) = [(1) + (3)] * 16,404%	Coût Net (6) = (4) - (5)
AUREVILLE	2 858	354	3 730	6 942	1 081	5 862
AUZEVILLE - TOLOSANE	1 380	1 121	18 655	21 156	3 287	17 870
AUZIELLE	1 978	623	10 638	13 239	2 069	11 170
AYGUESVIVES	8 503	1 551	16 733	26 786	4 140	22 647
BAZIEGE	12 750	2 085	21 922	36 757	5 688	31 070
BELBERAUD	3 769	706	8 175	12 650	1 959	10 691
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	652	101	547	1 300	197	1 103
CASTANET-TOLOSAN	3 064	2 825	47 147	53 036	8 237	44 799
CLERMONT-LE-FORT	5 560	814	6 368	12 741	1 957	10 785
CORRONSAC	4 922	797	3 446	9 165	1 373	7 792
DEYME	4 975	962	9 110	15 047	2 310	12 736
DONNEVILLE	1 806	391	5 991	8 187	1 279	6 908
ESCALQUENS	4 239	2 038	33 037	39 315	6 115	33 200
ESPANES	917	152	1 500	2 569	396	2 172
FOURQUEVAUX	7 849	1 015	4 976	13 840	2 104	11 736
GOYRANS	3 757	680	8 591	13 028	2 026	11 003
ISSUS	2 891	451	4 140	7 482	1 153	6 328
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 618	800	8 269	14 686	2 278	12 408
LABEGE	1 653	1 106	16 702	19 461	3 011	16 450
LACROIX-FALGARDE	3 660	912	13 547	18 120	2 823	15 297
LAUZERVILLE	1 918	667	10 289	12 874	2 002	10 872
LES VARENNES	1 135	132	392	1 659	250	1 409
MERVILLA	1 274	151	2 146	3 571	561	3 010
MONTBRUN-LAURAGAIS	6 218	803	6 717	13 737	2 122	11 615
MONTGISCARD	6 235	1 221	12 541	19 997	3 080	16 917
MONTLAUR	3 644	749	8 424	12 816	1 980	10 837
NOUEILLES	1 743	245	3 239	5 227	817	4 410
ODARS	2 883	630	7 481	10 995	1 700	9 294
PECHABOU	1 520	777	11 315	13 612	2 105	11 507
PECHBUSQUE	904	392	6 095	7 391	1 148	6 243
POMPERTUZAT	1 917	690	10 527	13 135	2 041	11 093
POUZE	579	93	665	1 338	204	1 133
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1 210	2 609	40 647	44 466	6 866	37 599
REBIGUE	1 929	278	3 572	5 779	902	4 877
VIEILLE-TOULOUSE	4 610	782	12 938	18 329	2 879	15 451
VIGOULET-AUZIL	2 644	517	8 653	11 815	1 853	9 961
TOTAL	123 164	30 219	388 866	542 248	83 993	458 255

